

Renseignements généraux

Le dernier référendum a eu lieu le 10 avril 1995. Toutes les municipalités ont rejeté la proposition qui leur aurait donné le droit de vendre des terres municipales. La question peut cependant faire l'objet d'une autre consultation après 20 ans (soit le 12 avril 2015).

Le prochain référendum aura lieu le 9 mai 2016 pour que les Nunavummiut aient suffisamment de temps pour comprendre à fond la question et les conséquences qu'entraînent un « OUI » ou un « NON ».

Le référendum se fera le même jour dans toutes les municipalités, tout comme en 1995.

Chaque collectivité décidera par vote et de façon indépendante si elle est pour ou contre la proposition.

Voici la question qui figurera sur le bulletin de vote :

Acceptez-vous que la municipalité de (nom de la ville ou du hameau) ait le droit de vendre des terres municipales?

Foire aux questions

Question : Si le « OUI » l'emporte, la municipalité pourra-t-elle encore louer des terres?

Réponse : Oui. Les conseils détermineront quels lots seront mis en vente. Les conseils peuvent choisir de seulement vendre des lots dans des zones définies de la municipalité (un nouveau lotissement, par exemple). Les lots qui ne sont pas mis en vente seront loués.

Question : Si le « OUI » l'emporte, la municipalité pourra-t-elle encore contrôler l'utilisation des terres?

Réponse : Oui. Les conseils pourront encore régir l'utilisation des terres à l'aide de règlements de zonage.

Question : Si le « OUI » l'emporte, les personnes ayant signé un bail ordinaire seront-elles obligées d'acheter leur terre à l'échéance du bail?

Réponse : La municipalité doit respecter les conditions des baux en vigueur. Tant que le locataire est en règle avec la municipalité et qu'il n'enfreint pas la convention de bail, la municipalité renouvellera le bail. D'ailleurs, la plupart des baux ont une clause de renouvellement automatique.

Question : Si le « OUI » l'emporte, est-ce que les personnes ayant signé un bail en equity pourront acheter leur terre?

Réponse : Oui. Si le locataire a payé la somme intégrale du bail en equity et les autres frais, la pleine propriété sera transférée au locataire dès que possible sans qu'il ait à payer d'autres frais sauf ceux liés au transfert.

Référendum sur l'aliénation des terres municipales

9 mai

2016

Acceptez-vous que la municipalité de (nom de la ville ou du hameau) ait le droit de vendre des terres municipales?

Trousse d'information



Le but du référendum

Le 9 mai 2016, **chaque collectivité** du Nunavut devra décider si elle **accepte ou refuse la vente de terres municipales.**

À l'heure actuelle, si une personne ou une organisation veut bâtir un immeuble sur une terre municipale, elle peut obtenir un bail auprès de la municipalité. Votre vote déterminera s'il sera possible ou impossible pour une personne ou une organisation d'acheter une terre.

Acceptez-vous que la municipalité de (nom de la ville ou du hameau) ait le droit de vendre des terres municipales?

Voter « NON » signifie que

Le système demeure inchangé. Les terres municipales peuvent seulement être louées, elles ne peuvent pas être achetées ou vendues.

Louer une terre signifie que

Vous payez des droits de location pour utiliser une terre pendant un nombre d'années déterminé.

Voter « OUI » signifie que
Votre conseil municipal sera autorisé à vendre terres municipales.

Acheter une terre municipale signifie que

Vous payez pour acheter une terre et en devenir le propriétaire permanent, et avoir le droit de la vendre ou de la céder à d'autres personnes.

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux entend communiquer avec toutes les parties prenantes concernées. Nous consulterons les municipalités et les organismes gouvernementaux. Toutes les parties concernées doivent avoir la possibilité de se renseigner sur la question et de faire part de leurs préoccupations.